

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1725

présenté par

Mme Pinel, Mme Dubié et M. Falorni

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Le premier alinéa de l'article 1^{er} de la Constitution est complété par les mots : « dans le respect de l'autonomie de ses collectivités locales. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à consacrer le principe de l'autonomie des collectivités territoriales dans la Constitution.

La République se doit de garantir la responsabilisation de ses élus vis-à-vis de l'État, mais surtout, vis-à-vis de leurs populations, en leur garantissant les moyens de leur autonomie. Cela permettrait ainsi de donner tout son sens à la décentralisation.